

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare

Assureur Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne) 100, rue King Ouest, bureau 5500 C.P. 290 Toronto (Ontario) M5X 1C9 Téléphone : 1-800-387-5454 Numéro de client de l'Autorité des marchés financiers : 2000698728	Distributeur Rogers Communications Inc. (« Rogers ») 333, rue Bloor Est Toronto (Ontario) M4W 1G9 Téléphone : 1-888-ROGERS-1 (1-888-764-3771)
Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1 Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca	

Quel est l'objectif de ce document?

Le présent sommaire du produit résume votre couverture d'assurance et a pour but de vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins.

Il ne s'agit pas de votre police d'assurance. Pour connaître tous les renseignements sur les couvertures d'assurance, l'admissibilité, les dispositions et les exclusions, veuillez consulter votre police d'assurance.

Vous trouverez un spécimen de votre police d'assurance ici : <https://protect.likewise.com/rogers/fr-CA/#Resources> ou <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/services/product-summaries>. Veuillez le lire attentivement.

Qui est assuré?

Cette assurance couvre les clients qui ont acheté un appareil mobile de Rogers.

Qu'est-ce qui est assuré?

La Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare est un produit d'assurance contre les dommages, la perte et le vol. Cette assurance offre certaines indemnités aux clients de Rogers dans le cas où leur appareil mobile :

- subir un bris mécanique ou électrique;

- est perdu ou volé;

- subit une perte ou un dommage matériel direct; ou
- subit une défaillance due à des défauts de pièces ou de fabrication, y compris lorsque la capacité de conservation de la charge électrique d'une pile intégrée rechargeable est de moins de 80 % de sa spécification originale.

Nous couvrirons ces pertes, peu importe l'endroit où l'appareil mobile se situe dans le monde.

Sommaire des dispositions clés

Qui est admissible à la couverture?

Vous êtes admissible à la couverture si :

- vous avez acheté un appareil mobile de Rogers;
- votre adresse de facturation auprès de Rogers à la date de souscription de la couverture est dans la province de Québec; et
- vous avez souscrit une couverture au moment de l'activation de votre appareil mobile ou du changement de votre équipement ou dans les soixante (60) jours de l'activation ou du changement d'équipement.

Vous devez demeurer un client actif de Rogers pour continuer à être admissible à la couverture.

Quand la couverture prend-elle effet?

Votre couverture d'assurance débute à la date indiquée dans les Déclarations qui vous ont été fournies. Pour que la couverture prenne effet, vous devez effectuer une session de voix ou de données qui enregistre le temps d'antenne sur le réseau que vous avez choisi lors de l'activation de votre appareil Rogers en utilisant l'appareil mobile.

Quand la couverture prend-elle fin?

Votre couverture d'assurance prend fin à la première occurrence entre le moment où :

- vous annulez la couverture; ou
- nous annulons la couverture; ou
- vous cessez d'être un client de Rogers.

Montants de la couverture

Le tableau ci-dessous est un résumé des montants maximaux de la couverture :

Limites de l'assurance

Limite par sinistre :

Sous réserve de la Limite globale de l'assurance, en cas d'approbation de votre réclamation, nous verserons jusqu'à concurrence de la limite indiquée ci-dessous correspondant à votre Niveau.

Niveau	Valeur au détail à neuf non subventionnée du téléphone mobile admissible au moment de l'abonnement	Limite par réclamation
1	0 \$ – 599,99 \$	599,99 \$
2	600,00 \$ – 799,99 \$	799,99 \$
3	800,00 \$ – 1 499,99 \$	1 499,99 \$
4	1 500,00 \$ – 3 000,00 \$	3 000,00 \$

Limite globale :

Un (1) sinistre lié à une perte ou un vol de l'Appareil assuré au cours d'une période de douze (12) mois. Il n'y a aucune limite pour les autres types de réclamations.

Valeur au détail maximale d'un appareil de remplacement, y compris les accessoires couverts : 3 000 \$

Franchise

Chaque réclamation est assujettie au paiement d'une franchise, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (taxes applicables en sus). La franchise représente le montant que vous devez payer avant que nous procédions à la réparation ou au remplacement de votre appareil mobile.

Niveau	Valeur au détail à neuf non subventionnée de iPhone or I-Pad au moment de l'abonnement	Franchise pour la réparation de l'écran (iPhone et Ipad Air M2 et Ipad Pro M4 models) 1,2	Franchise pour le remplacement en cas de perte ou de vol	Franchise pour la réparation de tout autre dommage (iPhone and Ipad Air M2 and Ipad Pro M4 models)	Bris d'écran et tout autre dommage (iPad and iPad Mini Only)
1	0 \$ – 599,99 \$	39,00 \$	150,00 \$	129,00 \$	49,00 \$
2	600,00 \$ – 799,99 \$	39,00 \$	200,00 \$	129,00 \$	49,00 \$
3	800,00 \$ – 1 499,99 \$	39,00 \$	300,00 \$	129,00 \$	49,00 \$
4	1 500,00 \$ – 3 000,00 \$	39,00 \$	400,00 \$	129,00 \$	49,00 \$

¹La franchise pour la réparation de l'écran pour les iPhone du modèle 12 ou des modèles ultérieurs (à l'exclusion de l'iPhone SE) s'applique individuellement aux bris de l'écran avant et de la vitre arrière. À titre d'exemple, dans le cas d'une réclamation concernant à la fois un bris de l'écran avant et un bris de la vitre arrière, la franchise est de 78 \$ (39 \$ par réparation).

²Vous pouvez présenter, sans avoir à payer la franchise pour la réparation de l'écran, un maximum d'une réclamation pour la réparation d'un bris de l'écran avant ou de la vitre arrière sous réserve des exclusions et des restrictions suivantes : (1) les iPad sont exclus; (2) la réparation d'un bris de la vitre arrière s'applique aux iPhone du modèle 12 ou des modèles ultérieurs (à l'exclusion de l'iPhone SE), pour tous les autres modèles et appareils, le bris de la vitre arrière est considéré comme « tout autre dommage »; et (3) l'appareil ne doit présenter aucun autre défaut ni indice d'une défaillance ou de dommages au moment de la réparation de l'écran.

³La franchise pour la réparation de tout autre dommage s'applique à toute réclamation pour une perte ou un

dommage matériel direct de l'Appareil assuré.

⁴La franchise pour défectuosité sous garantie s'applique à toute réclamation pour un bris mécanique ou électrique de l'Appareil assuré ou un mauvais fonctionnement opérationnel ou structurel de l'Appareil assuré qui l'empêche de fonctionner en raison d'une pièce défectueuse ou d'un défaut de fabrication, y compris lorsque la capacité de conservation de la charge électrique d'une pile intégrée rechargeable est de moins de 80 % de sa spécification originale.

Les frais supplémentaires qui pourraient vous être facturés sont les suivants :

Frais de conversion de réclamation

Nous vous facturerons des frais de conversion de réclamation correspondant à la différence soit : (i) entre la franchise pour la réparation payée et la franchise pour la réparation exigible si l'appareil présente d'autres dommages qu'un bris d'écran, ou (ii) entre la franchise pour la réparation payée et la franchise pour le remplacement exigible si l'appareil ne peut être réparé et si vous choisissez de le faire remplacer.

Frais pour non-retour

Des frais pour non-retour n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'Appareil assuré au moment de l'abonnement peuvent être facturés si vous ne retournez pas l'appareil dans les 30 jours suivant la réception d'un appareil de remplacement.

Frais pour appareil verrouillé

Des frais pour appareil verrouillé n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'Appareil assuré au moment de l'abonnement peuvent être facturés si l'Appareil assuré que vous nous retournez n'est pas déverrouillé.

Comment présenter une réclamation :

Vos obligations

Pour déclarer un sinistre, vous devez visiter le www.rogers.com/demandeservice ou nous appeler au 1-855-877-3887. Pour une Cause de sinistre couverte liée à la perte ou au vol de l'Appareil assuré, vous devez déclarer le sinistre dans un délai de 60 jours. Si votre Appareil assuré subit une défectuosité sous garantie ou un dommage accidentel, vous pouvez également soumettre une réclamation en visitant le getsupport.apple.com ou en appelant au 1-800-263-3394.

Une fois que vous aurez déclaré un sinistre, nous pouvons vous envoyer un formulaire de preuve de sinistre à remplir.

Lorsque nous le demanderons, vous devez nous envoyer :

- le formulaire de preuve de sinistre rempli,
- la facture originale de l'appareil mobile et un relevé de facturation pour les services sans fil ou une vérification écrite par Rogers,
- en cas de vol ou de vandalisme, une copie du rapport de police déposé, à condition que ces rapports soient acceptés par la police locale, et
- tout autre renseignement ou document que nous pouvons exiger,

dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez déclaré ce sinistre.

Vous devrez assumer les coûts liés à la transmission de ces documents et renseignements.

Vous devez retourner l'appareil mobile

Si votre appareil mobile est endommagé, vous devez le conserver jusqu'à ce que votre réclamation soit traitée. Vous devrez nous retourner l'appareil mobile à nos frais. Si vous ne retournez pas votre appareil mobile dans les 30 jours suivant la réception de votre appareil de remplacement, nous pouvons vous facturer des frais pour non-retour. Les frais pour non-retour n'excéderont pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'appareil mobile au moment de votre abonnement.

La fonctionnalité « Localiser » doit être activée au moment de la perte ou du vol pour pouvoir soumettre une réclamation pour perte ou vol. Si vous retrouvez un appareil mobile perdu ou volé, vous devez nous le retourner à vos frais. Nous pourrions restreindre l'IEM de l'appareil mobile si vous nous avisez que celui-ci a été perdu ou volé.

L'appareil mobile que vous nous retournez doit être déverrouillé. Si l'appareil est verrouillé, nous pourrions vous facturer des frais pour appareil verrouillé n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'appareil mobile au moment de l'abonnement.

Vous devez effectuer une sauvegarde des logiciels.

Vous devez effectuer une sauvegarde de tous les logiciels et de toutes les données avant de nous envoyer l'appareil mobile aux fins de réparation ou de remplacement.

Nos responsabilités

Réparation ou remplacement

Une fois que nous aurons approuvé la réclamation, nous remplacerons votre appareil mobile ou verrons à sa réparation dans un Centre de services autorisé. L'appareil de remplacement sera un nouvel appareil Apple ou un appareil Apple remis en marché certifié. Nous ne vous rembourserons pas les menues dépenses. Nous pouvons, à notre seule discrétion, vous payer la valeur marchande de remplacement actuelle de l'Appareil assuré endommagé plutôt que de réparer ou de remplacer l'Appareil assuré.

Nous pourrions utiliser des pièces remises à neuf

Il se peut que nous réparions votre appareil mobile en utilisant des pièces de remplacement ou que nous vous fournissions un équipement de remplacement du même type, de la même qualité et de la même fonctionnalité. Il pourrait également être neuf, remis à neuf ou réusiné, et pourrait contenir des pièces originales ou non originales du fabricant; il pourrait également être d'une autre marque, d'un autre modèle ou d'une autre couleur.

Si votre appareil original n'est pas offert

Si la marque et le modèle original de votre appareil mobile ne sont plus offerts, vous recevrez un appareil similaire.

Livraison de l'appareil de remplacement

Une fois que la réclamation est approuvée, vous recevrez un appareil de remplacement par la poste dans un délai de 2 à 10 jours ouvrables. Nous vous livrerons directement l'appareil de remplacement au Canada ou vous pourriez devoir aller le chercher dans un Centre de services autorisé.

Pour de plus amples renseignements sur les sinistres assurés, veuillez consulter la section G (Déclaration d'un sinistre et soumission d'une réclamation) et la section H (Nos responsabilités à l'égard d'une réclamation) de votre police d'assurance.

Conséquences d'une fausse déclaration et d'une dissimulation

Toute fraude ou toute dissimulation ou présentation inexacte intentionnelle d'un fait important relatif à cette police, à l'appareil mobile, à votre intérêt dans l'appareil mobile ou à une réclamation peut entraîner l'annulation de votre assurance.

Si la marque, le modèle ou la condition de l'appareil mobile reçu par le Centre de services autorisé ne correspond pas à ce qui est indiqué dans votre réclamation ou votre preuve de sinistre ou si l'appareil mobile n'est pas endommagé, nous pouvons vous facturer la valeur au détail totale de l'appareil de remplacement (jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans les Déclarations).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Biens non assurés

Cette assurance exclut certains biens de la couverture. Ci-après, vous trouverez la liste des biens exclus les plus courants. Veuillez consulter la section B (Couverture) de votre police pour connaître tous les biens exclus.

1. Les données stockées sur l'appareil mobile ou traitées par celui-ci, y compris les documents, les bases de données, les messages, les licences, les coordonnées, les mots de passe, les livres, les jeux, les revues, les photos, les vidéos, les sonneries, la musique, les économiseurs d'écran et les cartes; et
2. Un appareil sans fil dont le numéro d'identification unique (y compris le numéro de série, le NSE, l'IDEM et l'IIEEM) a été modifié ou supprimé.

Exclusions

Cette assurance comporte des exclusions. Ci-après, vous trouverez la liste des exclusions les plus courantes. Veuillez consulter la section C (Exclusions) de votre police pour connaître toutes les exclusions.

Cette assurance ne s'applique pas à un bris mécanique ou électrique, à une perte, à un dommage ou à un vol causé directement ou indirectement par l'une des situations suivantes ou en découlant :

1. Retard, perte d'utilisation

Perte ou dommage indirect ou consécutif, y compris la perte d'utilisation, l'interruption des activités commerciales, la perte de service, la perte de marché, la perte de temps, la perte de profits, les inconvénients ou les retards dans la réparation ou le remplacement d'un appareil mobile perdu ou endommagé.

2. Actes malhonnêtes ou criminels

Des actes malhonnêtes, frauduleux ou criminels commis par vous ou toute personne que vous autorisez à utiliser l'appareil mobile ou à qui vous confiez l'appareil mobile, ou toute autre personne ayant un intérêt dans l'appareil mobile, qu'elle agisse seule ou non.

3. Obsolescence

L'obsolescence ou la dépréciation.

4. Rappel ou vice de conception

- a. Un rappel du fabricant; ou
- b. Une erreur ou une omission dans la conception, la programmation ou la configuration de système.

5. Dommage cosmétique

Un dommage superficiel qui ne nuit pas au fonctionnement de l'appareil mobile. Cela comprend :

- a. les égratignures ou les marques;
- b. les modifications de couleur ou d'autres éléments de finition extérieure; et
- c. l'expansion ou la contraction.

6. Réclamations en retard

Les réclamations qui ne sont pas déclarées conformément à la police.

7. Travaux de réparation

Une réparation ou un remplacement non autorisés ou un entretien préventif ou des modifications ou améliorations.

8. Virus

Un virus informatique, que sa propagation soit intentionnelle ou non.

9. Perte ou dommage intentionnel

Une utilisation abusive ou des actes intentionnels ou une utilisation de l'appareil mobile d'une manière non conforme à l'utilisation pour laquelle il a été conçu ou prévu, ou qui aurait pour effet d'annuler la garantie du fabricant, ou le non-respect des instructions d'installation, d'exploitation ou d'entretien du fabricant.

10. Données personnalisées

La perte ou le dommage touchant des données personnalisées ou des logiciels personnalisés, tels que les gestionnaires d'informations personnelles, les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran; ou la perte ou le dommage touchant les antennes ou les boîtiers externes qui ne nuit pas au fonctionnement de l'appareil mobile.

11. Usure normale

Une usure normale, une détérioration graduelle ou un vice caché.

12. Frais

Des frais perçus par Rogers ou par toute personne agissant en son nom.

Confidentialité

Vous pouvez lire notre engagement en matière de protection des renseignements personnels au <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/privacy-statement>

Autres renseignements importants

Frais liés à l'assurance

Le montant que vous devez payer pour souscrire l'assurance est indiqué ci-dessous (taxes applicables en sus) :

Niveau	Valeur au détail à neuf non subventionnée de l'appareil admissible au moment de l'abonnement	Prime mensuelle
1	0 \$ – 599,99 \$	7,99 \$
2	600,00 \$ – 799,99 \$	9,99 \$
3	800,00 \$ – 1 499,99 \$	18,99 \$
4	1 500,00 \$ – 3 000,00 \$	21,99 \$

Les primes pourraient être modifiées moyennant un préavis d'au moins 30 jours.

Résiliation

Résiliation par l'abonné

Vous pouvez résilier cette assurance à tout moment :

- en postant ou en remettant un préavis écrit à l'adresse suivante :
Service à la clientèle de Rogers
70, boulevard Assomption
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1A1

ou
- en communiquant avec Rogers au lien suivant : <https://www.rogers.com/contact>

pour nous communiquer la date de prise d'effet de la résiliation.

Vous pouvez résilier cette assurance sans pénalité même si vous avez souscrit l'assurance il y a plus de 10 jours, nonobstant le formulaire « AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE » joint au présent sommaire du produit comme la loi l'exige.

Résiliation par Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)

Nous pouvons résilier cette assurance en vous envoyant par la poste ou par courriel ou en vous remettant un avis de résiliation au moins :

- 15 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation si le motif de la résiliation est le non-paiement de la prime; ou
- 60 jours avant la date de prise d'effet de la résiliation pour tout autre motif.

Nous vous posterons ou remettrons notre avis à votre plus récente adresse postale à nos dossiers ou par voie électronique. Votre couverture prendra fin à la date d'effet de la résiliation indiquée dans notre avis de résiliation.

Si votre police est résiliée, nous vous rembourserons toute prime non acquise. Par exemple, si vous résiliez votre police 10 jours avant la fin de votre période de facturation mensuelle, votre remboursement serait égal à 10 jours de prime payée (ce montant serait calculé en divisant votre prime mensuelle par le nombre de jours que compte le mois et en la multipliant par 10).

Vous cessez d'être un client de Rogers

L'assurance qui vous est fournie aux termes de cette police est fournie sur une base mensuelle, jusqu'à ce que vous cessiez d'être un client actif de Rogers.

Comment déposer une plainte :

Pour déposer une plainte et consulter la procédure de traitement des plaintes de l'assureur, veuillez consulter la page suivante : <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/complaint>.

Vous pouvez également soumettre votre plainte par courrier, courriel ou téléphone. Voici les coordonnées :

Ombudsman
Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)
100, rue King Ouest
Bureau 5500
C.P. 290
Toronto (Ontario) M5X 1C9

Bureau : 416-586-6773
Sans frais : 1-800-387-5454, poste 6773
[Courriel : ombudsman.zurich.canada@zurich.com](mailto:ombudsman.zurich.canada@zurich.com)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : Rogers Communications Inc. ("Rogers")

Nom de l'assureur : Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)

Nom du produit d'assurance : Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare

LIBERTÉ DE CHOISIR



Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR



Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR



Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.

DROIT D'ANNULER



La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer. Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

_____ Date :

_____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance

no : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le :

_____ (date de la signature du contrat)

_____ (lieu de la signature du contrat)

à : _____ (nom du client)

_____ (signature du client)

INSURANCE PRODUCT SUMMARY

Device Protection for Apple featuring AppleCare Services

Insurer Zurich Insurance Company Ltd (Canadian Branch) 100 King Street West, Suite 5500 P.O. Box 290 Toronto, Ontario M5X 1C9 Telephone: 1-800-387-5454 Autorité des marchés financiers Client Number: 2000698728	Distributor Rogers Communications Inc. (" Rogers ") 333 Bloor Street East Toronto, Ontario M4W 1G9 Telephone: 1-888-ROGERS-1 (1-888-764-3771)
Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640 boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1 Québec City: 418 525-0337 Montreal: 514 395-0337 Toll Free: 1 877-525-0337 Fax: 418 525-9512 Website: www.lautorite.qc.ca	

What is the purpose of this document?

This Product Summary summarizes your insurance coverage and is intended to help you decide whether this insurance meets your needs.

This is not your insurance policy. For complete details of insurance coverages, eligibility, conditions and exclusions, please refer to your insurance policy. You can find a specimen copy of your insurance policy here: <https://protect.likewise.com/rogers> or <https://www.zurichcanada.com/services/product-summaries> . Please read it carefully.

Who is covered?

This insurance provides coverage to customers who have bought a mobile device from Rogers.

What is covered?

Device Protection for Apple featuring AppleCare Services is a damage and loss/theft insurance product. This insurance provides certain benefits to customers of Rogers if their mobile device:

- has a mechanical or electrical breakdown;
- is lost or stolen;
- experiences direct physical loss or damage; or
- malfunctions as a result of defects in parts and workmanship, including where the capacity of an integrated rechargeable battery to hold an electrical charge is less than 80% of its original specification.

We will cover these losses wherever the mobile device is located in the world.

Summary of key conditions

Who is eligible for coverage?

You are eligible for coverage if:

- you have bought a mobile device from Rogers;
- your billing address with Rogers on the date you purchase coverage is in the Province of Quebec; and
- you purchase coverage at the time of activating your mobile device or equipment upgrade or within sixty (60) days of activating or upgrade.

You must remain an active customer of Rogers in order to continue to be entitled to coverage.

When coverage starts

Your insurance coverage begins on the date set out in the Declarations provided to you. You must complete a voice or data session that logs airtime on the network chosen when you activated your Rogers device using the mobile device in order for coverage to be effective.

When coverage ends

Your insurance coverage ends at the earliest of the date and time when:

- You cancel the coverage, or
- We cancel the coverage, or
- You cease to be a customer of Rogers.

Coverage Amounts

The following table is a summary of the maximum coverage amounts:

Limits of Insurance

Occurrence limit:

Subject to the Aggregate Limit of Insurance, for any approved claim, we will not pay more than the limit below corresponding to your Tier.

Tier	Eligible Unsubsidized Device, New Retail Value at Time of Enrollment	Claim Limit
1	\$0 - \$599.99	\$599.99
2	\$600.00 - \$799.99	\$799.99
3	\$800.00 - \$1,499.99	\$1,499.99
4	\$1,500.00 - \$3,000.00	\$3,000.00

Aggregate limit:

One (1) loss or theft of the Insured Device in any twelve (12) month period. There are no limits on other types of claims.

Maximum retail value of replacement device, including covered accessories: \$3,000

Deductible

There is a deductible amount per claim, as set out in the following table (plus applicable taxes). The deductible amount is the amount that you have to pay before we will repair or replace your mobile device.

Processing Fees/Deductibles Apple iPhones and iPads

Tier	MSRP of Apple iPhone or iPad at Time of Enrollment	Screen Repair Processing Fee (iPhone and iPad Air M2 and iPad Pro M4 models) ^{1,2}	All Other Damage Repair Processing Fees (iPhone and iPad Air M2 and iPad Pro M4 models) ³	Screen and All Other Damage Deductible (iPad and iPad Mini Only)	Extended Warranty Repair Processing Fee	Lost/Theft Replacement Processing Fee
1	\$0 - \$599.99	\$39.00	\$129.00	\$49.00	\$0.00	\$150.00
2	\$600 - \$799.99	\$39.00	\$129.00	\$49.00	\$0.00	\$200.00
3	\$800 - \$1,499.99	\$39.00	\$129.00	\$49.00	\$0.00	\$300.00
4	\$1,500 - \$3,000	\$39.00	\$129.00	\$49.00	\$0.00	\$400.00

¹The Screen Repair Deductible for iPhone models 12 and newer (excluding iPhone SE) applies individually to front screen and back glass breakage. For illustrative purposes, if the claim is for both front screen and back glass breakage repair, the deductible is \$78 (\$39 per repair).

²You are not required to pay a Repair Deductible for up to one claim for the repair of either front screen or back glass breakage with the following exclusions and limitations: (1) iPads are excluded; (2) back glass breakage repair applies to iPhone models 12 and newer (excluding iPhone SE), for all other models and devices, back glass damage is considered to be "All Other Damage"; and (3) there must be no other defects or evidence of loss or failure present at the time of screen repair.

³The All Other Damage Repair Deductible applies to any claim for direct physical loss or damage to the Insured Device.

⁴The Warranty Malfunction Deductible applies to any claim for mechanical or electrical breakdown of the Insured Device or operational or structural malfunction of the Insured Device's ability to operate due to defects in parts or workmanship, including where the capacity of an integrated rechargeable battery to hold an electrical charge is less than 80% of its original specification.

Additional fees you may be charged are as follows:

Claim Conversion Fee

A claim conversion fee will be charged equal to the difference between either: (i) the repair deductible paid and the repair deductible due if the device has damage beyond the screen, or (ii) the repair deductible paid and the replacement deductible due if the device cannot be repaired and you elect to have it replaced.

Non-Return Fee

A non-return fee not exceeding the unsubsidized, new retail price of the Insured Device at the time of enrollment may be charged if you do not return the device within 30 days of receipt of a replacement device.

Locked Device Fee

A locked device fee not exceeding the unsubsidized, new retail price of the Insured Device at the time of enrollment may be charged if you do not return the Insured Device to us unlocked.

How to file a claim

Your Obligations

To report a claim, you must visit www.rogers.com/servicerequest or call us at 1-855-877-3887. For a Covered Cause of Loss that involves loss or theft of the Insured Device, you must report the claim within 60 days of the loss. If your Insured Device experiences a warranty malfunction or accidental damage, you may also file a claim by visiting getsupport.apple.com or calling 1-800-263-3394.

Upon reporting a claim, we may send you a proof of loss form to fill out.

Upon our request, you must send us:

- the completed proof of loss form,
- the original bill of sale for the mobile device and a wireless billing statement or written verification by Rogers,
- in the case of theft or vandalism, a copy of the filed police report, provided that such reports are accepted by local police, and
- any other information and documents we may require.

within 60 days after the date you report a claim of the loss.

You will be responsible for the cost of providing such documents and information to us.

You Must Return the Mobile Device

If your mobile device is damaged, you must keep it until your claim is completed. You will be required to return the mobile device to us at our expense. If you do not return your mobile device within 30 days of receiving your

replacement device, you may be charged a non-return fee. The non-return fee will not be more than the unsubsidized, new retail price of the mobile device at the time of your enrollment.

The "Find My" feature must be enabled at the time of loss in order to file a claim for loss or theft. If you recover a lost or stolen mobile device, you must return it to us at our expense. We may restrict the IMEI of the mobile device if you report it lost or stolen.

You must return your mobile device to us unlocked. If the device is locked, we may charge you a locked device fee not exceeding the unsubsidized, new retail price of the mobile device at the time of enrollment.

You Must Back-Up the Software

You must back up all software and data before sending your mobile device to us for repair or replacement.

Our Duties

Repair or Replacement

Once we approve a claim, we will arrange for the repair or replacement of your mobile device through an Authorized Service Centre. Any replacement will be a new Apple device or a certified pre-owned Apple device. We will not reimburse you for any out-of-pocket expenses. We may, in our sole discretion, pay to you the current replacement market value of the Insured Device instead of repairing or replacing the Insured Device.

We May Use Refurbished Parts

We may repair your mobile device with substitute parts, or provide you with substitute equipment, that is of like kind, quality and functionality. It may also be new, refurbished or remanufactured, and may contain original or non-original manufacturer parts; and may be a different brand, model or colour.

If Your Original Device Is Not Available

If the original make and model of your mobile device is no longer in stock, you will receive comparable equipment.

Delivery of Replacement Device

Once a claim is approved, you will receive the replacement by mail within 2-10 business days. We will ship the replacement device directly to you within Canada or you may be required to pick up your replacement at an Authorized Service Centre.

For more details regarding covered losses, please refer to Section G (Reporting and Filing a Claim) and Section H (Our Duties in Event of a Claim) in your insurance policy.

Consequences of misrepresentation and concealment

Any fraud, intentional concealment or misrepresentation of a material fact relating to this policy, the mobile device, your interest in the mobile device, or a claim may void your insurance.

If the make/model or condition of the mobile device received by the Authorized Service Centre does not match the model provided in the claim or described in your proof of loss statement, or is not damaged, you may be charged the full retail value of the replacement device (up to the maximum amount shown in the Declarations).

Unauthorized repair or replacement, or preventative maintenance or alterations or improvements.

8. **Virus**

Computer virus whether intentional or unintentional.

9. **Intentional Loss or Damage**

Abuse, intentional acts or use of the mobile device in a manner inconsistent with the use for which it was designed or intended, or that would void the manufacturer's warranty, or failure to follow the manufacturer's installation, operation or maintenance instructions.

10. **Personalized Data**

Loss or damage to personalized data, or customized software, such as personal information managers (PIM's), ringtones, games, or screen savers; or loss or damage to antennas, external housings or casings that does not affect the function of the mobile device.

11. **Normal Wear and Tear**

Normal wear and tear, gradual deterioration, or latent defect.

12. **Fees or Charges**

Any fees or charges assessed by Rogers or anyone acting on their behalf.

Privacy

You can review our privacy statement at <https://www.zurichcanada.com/en-ca/about-zurich/privacy-statement>

Other important information

Cost of insurance

The amount you are required to pay to purchase the insurance is as follows (plus applicable taxes):

Tier	Eligible Unsubsidized Device, New Retail Value at time of Enrollment	Monthly Premium
1	\$0 - \$599.99	\$7.99
2	\$600.00 - \$799.99	\$9.99
3	\$800.00 - \$1,499.99	\$18.99
4	\$1,500.00 - \$3,000.00	\$21.99

Premiums are subject to change over time with no less than 30 days' notice.

Cancellation

Cancellation by you

You may cancel this insurance at any time by:

- mailing or delivering an advance written notice to

Rogers Customer Care
70 Assumption Blvd.
Moncton, NB E1C 1A1

or
- contacting Rogers using the following link, <https://www.rogers.com/contact>

stating when such cancellation is effective.

You may cancel the insurance without penalty even if more than 10 days has passed from the date you purchased the insurance, notwithstanding the "NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT" form which is required by law to be attached to this Product Summary.

Cancellation by Us

We may cancel this insurance by mailing, delivering or emailing to you notice of cancellation at least:

- 15 days before the effective date of cancellation if we cancel for nonpayment of premium; or
- 60 days before the effective date of cancellation if we cancel for any other reason.

Our notice will be mailed or delivered to you at the last mailing address known to us or sent electronically to you. Your coverage will end on the effective date of cancellation set out in our notice of cancellation.

If your policy is cancelled, we will refund any unearned premium to you. For example, if you cancel with 10 days left in your monthly billing period, your refund would be equal to 10 days of premium paid (which would be calculated by dividing your monthly premium by the number of days in that month, and multiplying by 10).

You Cease to be a Customer of Rogers

The insurance provided to you under this policy is provided on a month to month basis unless you cease to be an active customer of Rogers.

How to make a complaint:

To make a complaint and access the Insurer's complaint handling procedures, please visit:
<https://www.zurichcanada.com/en-ca/about-zurich/complaint>

You may also send your complaint by a letter, e-mail or phone call using the contact information below:

Ombudsman
Zurich Insurance Company Ltd (Canadian Branch)
100 King Street West
Suite 5500
P.O. Box 290
Toronto ON M5X 1C9

Office: 416-586-6773
Toll Free: -1(800)387-5454 ext.6773
[E-mail: ombudsman.zurich.canada@zurich.com](mailto:ombudsman.zurich.canada@zurich.com)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Rogers Communications Inc. ("Rogers")

Name of insurer: Zurich Insurance Company Ltd (Canadian Branch)

Name of insurance product: Device Protection for Apple featuring AppleCare Services

IT'S YOUR CHOICE



You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not** have to purchase the insurance that is being offered. You can choose your insurance product and your insurer.

HOW TO CHOOSE



To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.

DISTRIBUTOR REMUNERATION



A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration. The distributor must tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.

RIGHT TO CANCEL



The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period**. **Ask your distributor for details**.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer:

This fact sheet cannot be modified

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply. For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

(name of insurer)

(address of insurer)

Date:

(date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract

no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on:

(date of signature of contract)

(place of signature of contract)

In: _____ (name of client)

(signature of client)